

**ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
dans des installations sportives**

N°177/2024

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17 ;

VU la demande présentée par Monsieur ZAHNER Gaël, agissant en qualité de Président de l'Association « LES AVICULTEURS » de FONTOY-RICHEMONT dont le siège social est au 5, Cité du Bruhl à 57700 HAYANGE MARSPICH en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2024, à l'occasion d'une « EXPOSITION AVICOLE » qui aura lieu au Gymnase Municipal - route de Boussange ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur ZAHNER Gaël, agissant en qualité de Président de l'Association « LES AVICULTEURS » de FONTOY-RICHEMONT dont le siège social est au 5, Cité du Bruhl à 57700 HAYANGE MARSPICH, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, les :

VENDREDI 1^{er} NOVEMBRE 2024 de 13 heures à 18 heures

SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 de 9 heures à 20 heures

DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2024 de 8 heures à 12 heures

Article 2^{ème} : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur ZAHNER Gaël, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 27 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 30/09/2024